

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

12 juin 2017

À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 12 juin 2017, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Louiselle Rioux
Lise Rochon
Joselle Rioux

Messieurs Frédéric Bastille
Jean-Claude Caron
Frédéric Leblond

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 396 :

- a) Lecture du projet de règlement numéro 396 modifiant le règlement de zonage numéro 232 afin de prévoir une nouvelle zone A-9 à même une partie de la zone A-2 à l'intérieur de laquelle l'usage récréatif de type R-1 est permis.
- b) Explication du projet de règlement.
- c) Période de questions de l'assemblée sur le projet de règlement.

2017-06-095

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant les points suivants:

- 13.1 Résolution - signataires autorisés - entente inter-municipale relative à l'implantation de la téléphonie IP
- 13.2 Résolution - signataires autorisés - entente relative au partage, avec des municipalités de la MRC des Basques, de sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
- 13.3 Résolution - demande de subvention au Programme « Nouveaux Horizons pour les aînés 2017-2018 » pour la réalisation du projet « Fourniture et mise en place d'équipements récréatifs »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-06-096

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MAI 2017

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 1 mai 2017 soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2017-06-097

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MAI 2017

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 mai 2017;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de mai 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Joselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 31 mai 2017 totalisant la somme de 80 619.26 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2017, pour un montant de 67 658.87 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2017-06-098

RÉSOLUTION - POLITIQUE DE GESTION SALARIALE

CONSIDÉRANT QU'il importe d'assurer une gestion salariale équitable pour tous les salariés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu cherche à éviter de longues périodes d'absences susceptibles de perturber ses activités par le biais de balises établies dans une *Politique de gestion salariale*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité cherche également à éviter une accumulation d'heures supplémentaires ou de vacances au-delà d'un seuil acceptable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve la Politique de gestion salariale préparée par le directeur général et en autorise l'application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-06-099

RÉSOLUTION - HORAIRE D'ÉTÉ

CONSIDÉRANT QU'il devient difficile d'obtenir le vendredi la rétroaction des ministères et des professionnels nécessaire aux activités administratives;

CONSIDÉRANT QUE la tendance dans le milieu municipal est de fermer les bureaux administratifs les vendredis de la période estivale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal acquiesce à la mise en place d'un horaire d'été pour les employés administratifs à temps complet (plus de 30 heures par semaine);

QUE le conseil municipal accepte que le bureau municipal soit fermé les vendredis après-midi du 1^e juin au 1^e septembre inclusivement et ce, sans perte de salaire pour les salariés touchés.

Horaire d'été:

Du lundi au jeudi : De 9 h 00 à 12 h 00

De 13 h à 17 h 00

Le vendredi : De 9 h 00 à 12 h 00

QUE cet horaire d'été soit tout de même assujéti à l'obligation d'entrer au travail à taux simple pour réaliser des tâches obligatoires de préparation d'événement ou en cas de travaux urgents non réglés à l'intérieur du nouveau cadre horaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-06-100

RÉSOLUTION - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE MUNICIPALE AVEC GROUPE ULTIMA INC.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son contrat d'assurance municipale;

ATTENDU QU'une proposition est reçue d'une somme de 48 340 \$ pour l'année 2017, payable à Groupe Ultima inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers et conseillères présents

D'ACCEPTER de renouveler l'assurance de la Mutuelle des municipalités du Québec auprès du Groupe Ultima inc., le tout pour somme de 48 340 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-06-101

LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 395 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 278 CONCERNANT LES ANIMAUX

CONSIDÉRANT QU'il est important d'éviter toute situation ambiguë en lien avec la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 septembre 2014, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté le règlement numéro 364 concernant les animaux sans pour autant préciser que ledit règlement abrogeait le règlement numéro 278;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion annonçant le présent règlement a été déposé en date du 1er mai 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 395 abrogeant le règlement numéro 278 concernant les animaux soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-06-102

RÉSOLUTION - PAIEMENT AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lise Rochon
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise le premier versement pour les services de la Sûreté du Québec applicables à l'exercice financier 2017 au montant de 35 414.50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-06-103

RÉSOLUTION - MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE, dans la dernière année, L'Autre-Toit du KRTB a accueilli 101 femmes et enfants et a offert plus de 1 760 services;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QUE la violence conjugale est un problème de relations de pouvoir qui peut entraîner des séquelles physiques, psychologiques graves, pouvant aller jusqu'à la mort;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCLAMER Saint-Jean-de-Dieu, municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-06-104

RÉSOLUTION - SIGNATAIRES AUTORISÉS - ENTENTE INTER-MUNICIPALE RELATIVE À LA DIRECTION ET LA GESTION EN INCENDIE ENTRE SAINT-JEAN-DE-DIEU ET TROIS-PISTOLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu et la Ville de Trois-Pistoles désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et ville (chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal (chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la direction et la gestion du Service de sécurité incendie (SSI) de Saint-Jean-de-Dieu;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu souhaite que la Ville de Trois-Pistoles apporte, par l'entremise du directeur et des officiers du SSI de cette dernière, un soutien de premier plan dans la direction et la gestion du Service de sécurité incendie (SSI) de Saint-Jean-de-Dieu le temps requis pour lui permettre de restructurer son SSI;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve les termes du projet d'entente soumis par la Ville de Trois-Pistoles (version 7) en date du 8 juin 2017 tout en apportant les modifications suggérées par le directeur général de Saint-Jean-de-Dieu en date du 12 juin 2017;

QUE le présent conseil municipal accorde au directeur général le pouvoir d'apporter ou d'approuver des retouches mineures au texte officiel de l'entente;

QUE M. Alain Bélanger, maire, et M. Daniel Dufour, directeur général, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu l'entente susmentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-06-105

RÉSOLUTION - MOUVEMENT DE PERSONNEL

CONSIDÉRANT la fermeture de la période d'affichage de certains postes en lien avec des besoins spécifiques de personnel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Joselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER l'engagement de M. Dany Rioux à titre d'adjoint aux réseaux d'aqueduc et d'égout et journalier d'entretien, poste permanent à temps plein assujéti à une période de probation de six (6) mois et dont la rémunération est celle prévue à l'échelon 7 de l'échelle salariale B dont le supérieur immédiat sera Daniel Jalbert.

D'APPROUVER l'engagement de M. Marcel Bérubé pour le poste de préposé en aménagement, horticulture et travaux publics, poste saisonnier assujéti à la rémunération prévue à l'échelon 5 de l'échelle salariale A dont le supérieur immédiat sera Jean-Serge Ouellet;

D'APPROUVER l'engagement de M. Yves Lebel à titre de consultant en développement économique, poste à temps partiel assujéti à une période de probation de six (6) mois, aux conditions salariales recommandées par le directeur général.

D'APPROUVER l'engagement de Mme Julie Rioux pour le poste de préposé en aménagement, horticulture et travaux publics, poste saisonnier assujéti à la rémunération prévue à l'échelon 3 de l'échelle salariale A dont le supérieur immédiat sera Denis Desjardins;

D'APPROUVER les changements proposés par le directeur général au niveau de l'organigramme à savoir le scindement du service d'entretien de voirie en deux (2) services distincts: un service d'entretien et de travaux de voirie dirigé par M. Jean-Serge Ouellet et un service d'entretien des espaces verts dirigé par M. Denis Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-06-106

**RÉSOLUTION -SIGNATAIRE AUTORISÉ - FORMULAIRE
D'INSCRIPTION ET DE PRÉ-QUANTIFICATION AU PROGRAMME
VISANT À COMPENSER MONÉTAIREMENT LES EFFORTS DE
RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES**

ATTENDU QU'en vertu du protocole de Kyoto, les pays industrialisés doivent réduire leurs émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE l'application de systèmes d'échange d'émission apparaît constituer le moyen le moins coûteux et le plus souple pour atteindre les objectifs du protocole de Kyoto ainsi qu'une excellente façon de favoriser l'innovation technologique et une utilisation efficace de l'information, tout en s'appuyant sur un principe d'équité « pollueur-payeur »;

ATTENDU QUE la SADC des Basques a initié un projet visant à identifier 10 entreprises sur leur territoire susceptibles de bénéficier des retombées financières du marché du carbone;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a été identifiée comme entreprise admissible à de telles retombées en raison de son réseau de chaleur à la biomasse forestière;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER monsieur Daniel Dufour, directeur général, à signer le formulaire d'inscription et de pré-quantification pour mandater le Réseau des SADC et CAE et Les Solutions Will inc. à mener à bien les démarches pour permettre à la municipalité de vendre les crédits carbones admissibles suite à l'installation du réseau de chaleur qui a généré une réduction des GES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-06-107

RÉSOLUTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2 - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AJOUTER L'USAGE RÉCRÉATIF DE TYPE R-1 DANS LA ZONE A-2

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 232 afin d'ajouter l'usage récréatif de type R1 dans la zone A-2;

CONSIDÉRANT QU'aucune zone n'autorise l'usage récréatif de type R1;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement visant l'objectif cité en rubrique a été adopté en date du 1 mai 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu en date du 12 juin 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'aménagiste en chef de la MRC des Basques, M. Julien Harvey;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu adopte le deuxième projet de règlement numéro 396 modifiant le règlement de zonage numéro 232 afin d'ajouter l'usage récréatif de type R1 dans la zone A-2;

QUE, conformément aux recommandations de la MRC des Basques, le titre du projet de règlement soit et est modifié par le suivant:

« Projet de règlement numéro 396 modifiant le règlement de zonage numéro 232 afin de prévoir une nouvelle zone A-9 à même une partie de la zone A-2 à l'intérieur de laquelle l'usage récréatif de type R-1 est permis »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-06-108

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 372 RELATIFS AUX PERMIS ET
CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT les observations de notre inspectrice municipale à l'effet que le coût des permis de rénovation peut être démesuré dans le cas de rénovations d'établissements agricoles;

EN CONSÉQUENCE,

Avis de motion est par la présente donné par Mme la conseillère Lise Rochon à l'effet qu'il sera déposé lors d'une séance ultérieure un projet de règlement modifiant le règlement 372 relatif aux permis et certificats.

2017-06-109

**RÉSOLUTION - DEMANDE D'EXCLUSION DE LA GESTION DE
L'OFFRE DE TOUTE NÉGOCIATION DE L'ALÉNA**

CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliards de dollars en contribution fiscale;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

CONSIDÉRANT que le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

CONSIDÉRANT que l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

CONSIDÉRANT que, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

CONSIDÉRANT que l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT que tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

CONSIDÉRANT que, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

Pour toutes ces raisons,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER au gouvernement du Canada d'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer que préserver intégralement la gestion de l'offre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-06-110

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Joselle Rioux
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières:

Corporations / organismes	montant
Fondation persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs	100.00 \$
Tour du Lac Saint-Mathieu	Jeux gonflables gratuits

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-06-111

RÉSOLUTION - PROJET D'AMÉLIORATION DES PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS (PAPERS)

CONSIDÉRANT l'opportunité du projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs, dont le mandataire régional est l'URLS du Bas-Saint-Laurent avec l'appui financier de Québec en forme, dont les fonds sont gérés par COSMOSS ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de l'activité physique à ses citoyens et citoyennes ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu désire encourager l'utilisation des parcs et équipements récréatifs et sportifs afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental ;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu informe le mandataire régional, l'URLS du Bas-St-Laurent, localisé au 38, rue Saint-Germain-Est, bureau 304, à Rimouski, de sa décision de participer au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS);

NOMME M. Damien Sirois, responsable du programme, pour collaborer avec l'URLS du Bas-St-Laurent à la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-06-112

RÉSOLUTION - SIGNATAIRES AUTORISÉS - ENTENTE INTER-MUNICIPALE RELATIVE À L'IMPLANTATION DE LA TÉLÉPHONIE SUR IP

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une nouvelle entente pour tenir compte du retrait de la Municipalité de Saint-Clément de l'entente initiale;

ATTENDU QUE, pour tenir compte du retrait de la Municipalité de Saint-Clément, une nouvelle entente inter-municipale relative à l'implantation de la téléphonie sur IP a été préparée avec la Ville de Trois-Pistoles, la Municipalité de Sainte-Rita et la MRC des Basques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve les termes de la nouvelle entente inter-municipale telle que soumise par la MRC des Basques;

QUE M. Alain Bélanger, maire, et M. Daniel Dufour, directeur général, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, l'entente susmentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-06-113

RÉSOLUTION - SIGNATAIRES AUTORISÉS - ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE, AVEC DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DES BASQUES, DE SOMMES VERSÉES AU FONDS RÉGIONAL DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a constitué, par le règlement numéro 164-08, un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques conformément aux dispositions de l'article 110.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1);

ATTENDU que l'article 78.13 de la Loi permet à une MRC de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds constitué par la MRC;

ATTENDU que pour la construction du parc éolien Nicolas-Riou, l'entreprise Unibéton (division de Ciment Québec) a mis en place une usine portable pour la production de béton sur le chantier de construction;

ATTENDU que l'entreprise Unibéton a confirmé l'approvisionnement de cette usine, à partir d'un site situé sur le 3^e Rang Ouest à Saint-Épiphanie, par l'entremise d'une

correspondance adressée à la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu en date du 12 août 2016;

ATTENDU qu'Unibéton, par un courriel adressé à la MRC de Rivière-du-Loup en date du 16 février 2017, a fourni le sommaire mensuel des expéditions de matériaux granulaires pour la construction du parc éolien Nicolas Riou à partir d'un site situé sur le 3^e Rang Ouest à Saint-Épiphan;

ATTENDU que 65 343,53 tonnes de matériaux ont été nécessaires pour l'approvisionnement de l'usine portable;

ATTENDU que le promoteur, par un courriel adressé à la MRC de Rivière-du-Loup en date du 20 avril 2017, a confirmé les trajets empruntés par les camions utilisés pour le transport des matériaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve les termes du protocole d'entente soumis par la MRC de Rivière-du-Loup en date du 12 juin 2017 ayant pour objet d'établir les modalités de versement d'une partie des sommes versées au fonds régional de la MRC de Rivière-du-Loup;

QUE M. Alain Bélanger, maire, et M. Daniel Dufour, directeur général, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, l'entente susmentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-06-114

RÉSOLUTION -DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME « NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS 2017-2018 » POUR LA RÉALISATION DU PROJET « FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS »

CONSIDÉRANT l'augmentation constante de la proportion de personnes âgées dans la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en animation sociocommunautaire et en activités récréatives suivent la même tendance;

CONSIDÉRANT les demandes répétées du Club des 50 ans et plus pour ajouter des équipements et installations récréatives;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Joselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu dépose une demande de subvention relative au projet « Fourniture et mise en place d'équipements récréatifs » dans le cadre du programme « Nouveaux Horizons pour les aînés 2017-2018 »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-06-115

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux

QUE la séance soit levée. Il est 8h50.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général